



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer

**ARRÊTÉ**  
**portant autorisation préalable dans le cadre du régime de protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique**

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L.350-3,

**Vu** la demande d'autorisation au titre de l'article L.350-3 du code de l'environnement déposée par la Ville de Vitré, réceptionnée par le service instructeur le 06 février 2023, sous le numéro d'enregistrement 2023-06,

**Considérant** que la demande est formulée pour les besoins d'un projet de construction et de réaménagement de l'îlot Trémoille, boulevard Pierre le Landais, 35500 Vitré,

**Considérant** les pièces complémentaires déposées le 20 février 2023,

**Considérant** que la demande vise à abattre 8 liquidambars devant le futur bâtiment afin de permettre l'accessibilité pour les secours incendie, notamment pour le déploiement de la grande échelle, ainsi que 2 marronniers qui se trouvent au niveau de la rampe d'accès au parking de la place Villjoyosa,

**Considérant** que 29 arbres seront replantés en alignement dans le cadre de l'aménagement du Boulevard Pierre Landais,

**Considérant** que les travaux présentés dans le dossier résultent d'une méthodologie basée sur l'évitement, la réduction et la compensation des impacts, qui se fera à proximité de l'alignement concerné et dans un délai raisonnable,

**Considérant** dès lors que la demande respecte les dispositions de l'article L.350-3 du code de l'environnement,

**SUR proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> – Bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est la Ville de Vitré, représentée par Mme LE CALLENNEC, Maire de la ville.

**Article 2 – Objet et nature de l'autorisation**

Dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation et de l'aménagement d'une voie cyclable bi-directionnelle boulevard Pierre Landais, le bénéficiaire cité à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des dispositions définies dans le présent arrêté, à porter atteinte à plusieurs arbres d'un alignement d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique.

### **Article 3 – Durée de l'autorisation**

L'autorisation est valable à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux de construction du nouveau bâtiment.

### **Article 4 – Mesure d'évitement, de réduction et de compensation**

En mesures d'évitement des impacts sur la biodiversité, les arbres seront retirés et supprimés en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, soit entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 mars.

En mesure de compensation, 29 arbres seront plantés en alignement dans le cadre de l'aménagement du Boulevard Pierre Landais, tel que présenté dans le dossier de demande.

### **Article 5 – Autres réglementations**

Cette autorisation ne dispense, en aucun cas, le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

### **Article 6 – Sanctions administratives et pénales**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 7 – Délais et voies de recours**

La présente autorisation peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

### **Article 8 – Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Vitré, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine et le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 08/03/2023

La Cheffe adjointe du Service Eau et Biodiversité



Martine Pinard